

quand ?

- ▶ 2014

avec qui ?

- ▶ Direction des Services Techniques
- ▶ Services Développement Durable
- ▶ Services des Équipements Routiers

En bref
↓

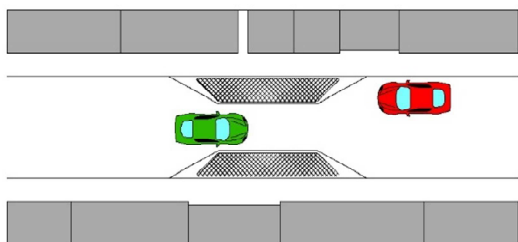
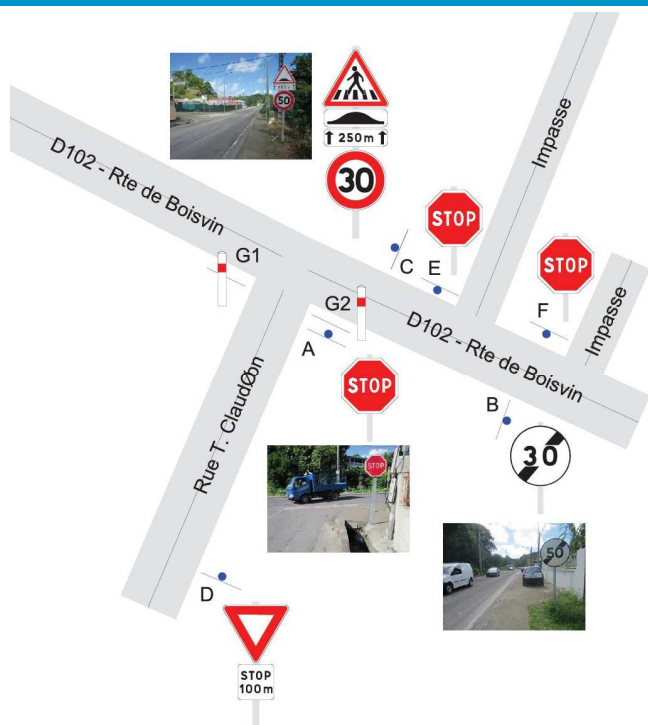
quelles missions ?

Mise en conformité des équipements de signalisation de police :

- ▶ État des lieux de l'existant.
- ▶ Élaboration du schéma de signalisation de police.
- ▶ Mise en conformité des arrêtés de circulation.
- ▶ Assistance technique, administrative et juridique.

pour quel budget ?

- ▶ Montant des études : 190 000 € HT.
- ▶ Montant des travaux : 415 000 € HT.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune des Abymes

ARRETE PERMANENT N°

RÈGLEMENTATION DE LA VITESSE

Route de Bonnier

Commune des Abymes
Hors agglomération

Monsieur le Maire des Abymes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication

Considérant que la Route de Bonnier représente un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **50 km / heure** afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route de Bonnier, dans la commune des Abymes, est limitée à **50 km / heure**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication) sera mise en place par les Services Techniques ou une entreprise dûment mandatée sous le contrôle des Services Techniques.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures liées au sens de circulation sur l'agglomération des Abymes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En savoir +

nos actions

- ➔ **État des lieux de l'existant :** relevé de la signalisation existante et identification des manquements.
- ➔ **Définition des règles communes à appliquer sur le territoire :** déclinaison des règles en matière de signalisation de police afin de définir des réponses communes sur l'ensemble du territoire.
- ➔ **Élaboration du schéma de signalisation de police :** expertise technique de chaque situation ; définition des équipements ; étude d'implantation ; chiffrage du projet.
- ➔ **Mise en conformité des arrêtés de circulation :** détermination des conditions de regroupement des arrêtés ; rédaction des nouveaux arrêtés ; restitution des données sur une base numérique.
- ➔ **Assistance technique, administrative et juridique :** concertation avec les services techniques et les élus ; aide à la rédaction du DCE travaux et aide au choix du prestataire de

notre organisation

- ➔ **Durée des études :** 12 mois ; **durée des travaux :** 4 ans.

